

Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions

Columbarium 2 :

*Caractéristiques de la plaque d'identification du défunt
Plaque en granit de couleur noire
Dimension de 19 cm x 12 cm
Inscription du nom et prénom du défunt année de naissance et de décès
En lettre doré, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm.
Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions*

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

Règles particulières pour le recueillement

Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait. Rien ne peut être planté au pied du columbarium.

- **JARDIN DE DISPERSION**

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

Règles particulières à la plaque d'identification du défunt

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix qui procédera à la fixation.

*Longueur : 15 cm - largeur : 5 cm épaisseur : 1 cm
Support granit noir à coller
Lettre gravées or – police Arial
Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.*

Règles particulières pour les travaux

La plaque d'identification du défunt est fixée par la ville de Mauges-sur-Loire.

Règles particulières pour le recueillement

Tous ornements et attributs funéraires (vase, plaques, fleurs artificielles.) sont interdits sur les bordures ou sur l'espace du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie. Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

***CAVEAU PROVISoire : Carré 2**

***OSSUAIRE :**